



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2024-03-005

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2024-03-04-00006 - Arrêté portant délégation de signature-EC-Article L286BLPF (1 page)	Page 3
41-2024-03-04-00004 - Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal (1 page)	Page 5
41-2024-03-04-00005 - Décision de délégation de signature aux conciliateurs fiscaux adjoints (1 page)	Page 7
41-2024-03-04-00003 - Liste des chefs de service CTX et GRX (1 page)	Page 9

Direction départementale des finances  
publiques

41-2024-03-04-00006

Arrêté portant délégation de  
signature-EC-Article L286BLPF



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques  
de LOIR-ET-CHER  
10 Rue Louis Bodin  
41026 BLOIS Cedex

## **Arrêté portant délégation de signature**

Décision individuelle

L'administrateur de l'État, Emmanuel AUBRET, Directeur Départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 286 B, modifié en dernier lieu par l'article 117 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Emilie COFFIN, administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 4 mars 2024

L'administrateur de l'Etat  
Directeur Départemental des Finances publiques  
de Loir-et-Cher

  
Emmanuel AUBRET

Direction départementale des finances  
publiques

41-2024-03-04-00004

Décision de délégation de signature au  
conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D1

### Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur de l'Etat, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale désignant à compter du 26 juin 2023 Mme Emilie COFFIN, conciliatrice fiscale départementale ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame EMILIE COFFIN**, Administratrice des Finances publiques Adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher

À Blois, le 31 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuelle AUBRET  
Administrateur de l'Etat

Direction départementale des finances  
publiques

41-2024-03-04-00005

Décision de délégation de signature aux  
conciliateurs fiscaux adjoints



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

D1 bis

### Décision de délégation de signature aux conciliateurs fiscaux adjoints

L'Administrateur de l'Etat, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale du 8 décembre 2023, à effet à la même date, désignant Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE, Administratrice des Finances publiques Adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne SENT-CLAPPE, Administratrice des Finances publiques Adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 300 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 31 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur de l'Etat



Direction départementale des finances  
publiques

41-2024-03-04-00003

Liste des chefs de service CTX et GRX



Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B14

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Service
POUÉDRAS Philippe	Service des impôts des entreprises de Blois
FELIP Frédéric	Service des impôts des particuliers de Blois
LEROY Christophe	Service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay
TEYSSIER Lionel	Service des impôts des particuliers de Vendôme
LAURENT Solenn	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DUQUESNE Alice	Pôle Contrôle Expertise
BRENDER Lucie	Brigade départementale de vérifications
PATURANCE Stéphanie	Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux
GASTON Christian	Service Départemental des Impôts Fonciers
LAROYE Dominique	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement

La présente liste des responsables locaux prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 4 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher

Emmanuel AUBRET  
Administrateur de l'Etat